

ment de la Haute-Savoie
arrondissement de
Thonon les Bains
le Thonon les Bains Ouest
une de CERVENS

COMMUNE DE CERVENS
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté
N° 2009-35

Arrêté portant interdiction de baignade dans les bassins du lagunage.

Le Maire de la Commune de CERVENS,

Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2,

Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L 2212-2 ;

ayant la valorisation paysagère et touristique de la lagune de Cervens réalisée en 2009 par le S.O.L. ;

étant que les bassins de lagunage de Cervens ne sont pas aménagés pour la baignade et que leur état à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes ;

étant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour

ARRETE

1er : La baignade est formellement interdite dans les bassins de lagunage de Cervens sis au lieu dit "Grand Marais" et cadastrés ZM 13;

2e : Un panneau d'interdiction sera implanté à l'entrée du terrain et des panonceaux seront disposés dans les dits bassins ;

3e : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le Code Pénal. Des panneaux seront apposés afin d'en informer la population.

4e : Le Maire, Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bons-en-Chablais, la secrétaire de mairie, sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

5e : Ampliation du présent arrêté sera adressée

A Monsieur le Sous-Préfet

A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bons-en-Chablais

A Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture.

Cervens le 20 octobre 2009

Arrêté certifié conforme,



Certifié exécutoire le
publié le 27 OCT. 2009

Reçu à la Sous-Préfecture
de THONON-LES-BAINS le

26 OCT. 2009